



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-022-2019-08

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-08-27-001 - Arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2019 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120) (5 pages) Page 3

IDF-2019-08-27-003 - ARRETE N° DOS-2019/875 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 12 mai 2010 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES TOM (77000 Melun) (2 pages) Page 9

IDF-2019-08-27-002 - Arrêté n°78 /ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) (6 pages) Page 12

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2019-08-22-015 - Décision n ° 2019-57 du 22 août 2019 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim (2 pages) Page 19

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2019-08-27-004 - ARR ETE relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Ile-de-France (8 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-27-001

Arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2019

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue  
du 18 juin à ERMONT (95120)

**Arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2019**

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n° 53/ARSIDF/LBM/2017 du 12 mai 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOSAGA.

**Considérant** le dossier reçu le 19 juillet 2019 de Maîtres Mélanie LE LEUCH et Benoît RUPIN, conseils juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSAGA », sise 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte la prise de fonction de Madame Isabel ANDRE, médecin, en qualité de biologiste médical non associée, depuis le 28 juin 2018.

**Considérant** la convention de biologiste médicale conclue entre Madame Isabel ANDRE et la société BIOSAGA.

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), codirigé par :

- 1 Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 2 Madame Anne-Marie AISSAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 3 Madame Nathalie BENOIST, médecin, biologiste-coresponsable,
- 4 Monsieur Laurent BONAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- 5 Madame Nadège GAMBERT, médecin, biologiste-coresponsable,
- 6 Madame Geneviève GUEDENEY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 7 Monsieur Olivier HURMIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 8 Monsieur Jean-Yves KARSENTY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 9 Monsieur Hervé MAHOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 10 Monsieur Geoffroy MARLAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 11 Monsieur Gilles QUENOLLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 12 Monsieur Philippe ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSAGA » sise à la même adresse, agréée sous le n° 95-126, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°**95 001 617 0**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-126 sur les douze sites listés ci-dessous :

1 - ERMONT site principal, siège social  
2 et 4, rue du 18 juin – 95120 ERMONT

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 618 8

2 - SANNOIS

33, boulevard Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 619 6

3 - TAVERNY

192-194, rue d'Herblay – 95150 TAVERNY

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 100 5

4 - ARGENTEUIL

59, rue Antonin Georges Belin – 95100 ARGENTEUIL

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 101 3

5 - MERY-SUR-OISE

40-42, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 206 0

6 - DOMONT

20, avenue Aristide Briand – 95330 DOMONT

Pratiquant les activités : Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 207 8

7 - SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

57, rue de Paris – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 208 6

8 - HOUILLES

10bis, avenue Charles de Gaulle – 78800 HOUILLES

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (pharmacologie-toxicologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 233 1

9 - CARRIERES-SUR-SEINE

42, rue du Général Leclerc – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 234 9

10 - CERGY-SAINT-CHRISTOPHE

19, avenue de la Constellation – 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 360 5

11 - SAINT-LEU-LA-FORÊT

47, rue du Général Leclerc – 95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Immunologie (auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 361 3

12 - ARGENTEUIL

17, rue Paul Vaillant Couturier – 95100 ARGENTEUIL

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 205 2

Les seize biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels douze sont biologistes-coresponsables :

- 1 - Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 2 - Madame Anne-Marie AISSAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 3 - Madame Nathalie BENOIST, médecin, biologiste-coresponsable,
- 4 - Monsieur Laurent BONAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- 5 - Madame Nadège GAMBERT, médecin, biologiste-coresponsable,
- 6 - Madame Geneviève GUEDENEY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 7 - Monsieur Olivier HURMIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 8 - Monsieur Jean-Yves KARSENTY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 9 - Monsieur Hervé MAHOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 10 - Monsieur Geoffroy MARLAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 11 - Monsieur Gilles QUENOLLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 12 - Monsieur Philippe ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  
- 13 - Madame Evelyne FAVENNEC, pharmacien, biologiste médical,
- 14 - Madame Isabel ANDRE, médecin, biologiste médical,**
- 15 - Madame Marie-Hélène VOGT-VILLEMOT, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSAGA » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Jean-Marc ACKERMANN	503 889	503 889
Mme Anne-Marie AISSAOUI	187 857	187 857
Mme Nathalie BENOIST	187 857	187 857
M. Laurent BONAN	1	1
SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL DU DOCTEUR LAURENT BONAN	330 706	330 706
Associé unique : M. Laurent BONAN		
Mme Nadège GAMBERT	1	1
SPFPL BIOLOGIE MEDICALE GAMBERT-GUERIN	217 209	217 209
Associé unique : Mme Nadège GAMBERT		
Mme Geneviève GUEDENEY	154 592	154 592
M. Olivier HURMIC	148 584	148 584
M. Hervé MAHOUN	1	1
SPFPL BIOLOGIE MEDICALE HDSN	538 132	538 132
Associé unique M. Hervé MAHOUN		
M. Geoffroy MARLAND	148 584	148 584
M. Gilles QUENOLLE	317 009	317 009
M. Philippe ROUSSEAU	1	1
SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL ROUSSEAU-DPRC	528 348	528 348
Associé unique M. Philippe ROUSSEAU		
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>4 002 459</b>	<b>4 002 459</b>
SARL ACKERMANN, tiers porteur	503 888	503 888
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>503 888</b>	<b>503 888</b>
<b>TOTAL du capital social de la SELAS BIOSAGA</b>	<b>4 506 347</b>	<b>4 506 347</b>

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

4/5

**Article 2 :** L'arrêté n° 53/ARSIDF/LBM/2017 du 12 mai 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin - ERMONT (95120) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 août 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-27-003

ARRETE N° DOS-2019/875

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 12 mai  
2010

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES

TOM

(77000 Melun)

**ARRETE N° DOS-2019/875**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 12 mai 2010**  
**portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES TOM**  
**(77000 Melun)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° ARS/2010/ASP/AMB/n° 18 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 mai 2010 portant agrément, sous le de la SARL AMBULANCES TOM, sise 5, rue Guy Baudouin à Melun (77000) dont le gérant est monsieur Geoffrey HOCHART ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés CF-451-GM ; CS-954-VD ; DW-966-WH et EP-642-LN et catégorie D immatriculés CE-553-LF ; CJ-355-XZ et EB-613-AK ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES TOM est autorisée à transférer ses locaux du 5, rue Guy Baudouin à Melun (77000) au 166, rue de la Fosse aux Anglais à Dammarie-les-Lys (77190) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 27 août 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-27-002

Arrêté n°78 /ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites

« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR  
MARNE (77360)

**Arrêté n°78 /ARSIDF/LBM/2019**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2018 du 19 novembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

**Considérant** la demande reçue par courrier en date du 22 juillet 2019, de Madame Sabine FLAMMANG, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'intégration de Monsieur Julien CADENET comme associé professionnel interne, en qualité de pharmacien, biologiste-coresponsable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- La cession d'une action sous condition suspensive, précédemment détenue par Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste médical au profit de Monsieur Julien CADENET en date du 16 juillet 2019.

**Considérant** la cession d'action sous condition suspensive conclue entre Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste médical et Monsieur Julien CADENET, pharmacien, biologiste médical en date du 16 juillet 2019 ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 28 juin 2019 constatant l'agrément de Monsieur Julien CADENET ;

**Considérant** les statuts mis à jour au 21 mai 2018, ainsi que les projets de statuts qui seront en vigueur, suite à l'intégration de la réalisation de l'opération sous conditions suspensives réglementaires d'intégration de Monsieur Julien CADENET ;

**Considérant** l'attestation de réussite au diplôme décernée à Monsieur Julien CADENET en date du 15 juillet 2019.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), codirigé par :

1. Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
2. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
8. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
9. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
10. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
13. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
14. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
15. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
16. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
17. Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
18. Madame Aline WONG, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 000 312 7, est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

1- le site de VAIRES-SUR-MARNE site principal et siège social :  
10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 834 9

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

2/6

2- le site de TORCY  
3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 859 6

3- le site de BUSSY-SAINT-GEORGES  
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 835 6

4- le site de NOISIEL  
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 863 8

5- le site de NEUILLY-SUR-MARNE  
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY-SUR-MARNE (93330)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 331 2

6- le site de NEUILLY-PLAISANCE  
22, boulevard Galliéni à NEUILLY-PLAISANCE (93360)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 332 0

7- le site de NEUILLY-PLAISANCE  
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY-PLAISANCE (93360)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 333 8

8- le site de NOISY-LE-GRAND  
3, rue Georges Laigneau à NOISY-LE-GRAND (93160)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 334 6

9- le site de TORCY  
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, Auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 890 1

10- le site de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN  
20, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77860)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 916 4

11- le site de BRIE-COMTE-ROBERT  
4, place des Minimés à BRIE-COMTE-ROBERT (77170)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 913 1

12- le site de SAVIGNY-LE-TEMPLE  
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 914 9

13- le site de SAVIGNY-LE-TEMPLE  
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 915 6

14- le site de CHELLES  
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 929 7

15- le site de CHELLES  
50, avenue Foch à CHELLES (77500)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 938 8

16- le site de BROU-SUR-CHANTEREINE  
18 ter rue Lazare Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 905 7

Les dix-neuf biologistes médicaux exerçant, sont les suivants :

1. Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
2. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
8. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
9. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,



10. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
13. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
14. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
15. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
16. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
17. Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
18. Madame Aline WONG, médecin, biologiste-coresponsable,
- 19. Monsieur Julien CADENET, médecin, biologiste-coresponsable.**

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-VSM LAB » est la suivante :

<u>Nom des associés</u>	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>
M. Bernard AMAR	1 329	1 329
M. Jean-François AUCLAIR	393	393
Mme Séverine BLACHERE	1 705	1 705
M. Claude BOURIOT	1 330	1 330
Mme Isabelle BOURIOT	1	1
M. Philippe CALLIES	3 333	3 333
Mme Sabine FLAMMANG	3 741	3 741
Mme Hassina LASSAL	1 457	1 457
Mme Estelle LEMOINE	437	437
Mme Corinne PASQUIOU	1 531	1 531
Mme Anne PELLEGRIN	1	1
M. Bertrand PELLEGRIN	1 909	1 909
Mme Viviane QUACH	613	613
Mme Catherine ROSTOKER	613	613
M. Jacques ROSTOKER	3 333	3 333
Mme Sabine SOTO	1 027	1 027
M. Philippe WEBER	3 115	3 115
Mme Aline WONG	1	1
<b>M. Julien CADENET</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>25 870</b>	<b>25 870</b>
<b>Total du capital social de la SELAS BIO-VSM LAB</b>	<b>25 870</b>	<b>25 870</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2018 du 19 novembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 août 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-08-22-015

Décision n ° 2019-57 du 22 août 2019  
portant nomination du responsable et affectation des agents  
de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5  
de l'unité départementale de Seine Saint Denis  
et organisant l'intérim



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2019-57 du 22 août 2019**  
**portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle**  
**interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis**  
**et organisant l'intérim**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

**Vu** les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

**Vu** la décision n° 2019-56 du 19 août 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Saint Denis,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Ingrid BURGUNDER est nommée responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis.

**Article 2**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis les agents suivants :

**Section 5-1** : Monsieur Ghislain DANTEC, inspecteur du travail.

**Section 5-2** : Poste vacant, l'intérim est assuré :

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2019 par Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail ;
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2019 par Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail.

**Section 5-3** : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail.

**Section 5-4** : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.

**Section 5-5** : Madame Jeanine ESTRADÉ, contrôleuse du travail.

Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-6** : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail.

**Section 5-7** : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

**Section 5-8** : Monsieur Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail, jusqu'au 30 septembre 2019.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019, l'intérim du poste devenu vacant sera assuré par Madame Jeanine ESTRADE, contrôleuse du travail ;

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019, Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-9** : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

### **Article 4**

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La décision n° 2019-22 du 24 avril 2019 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim est abrogée.

### **Article 5**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 22 août 2019,

**Corinne CHERUBINI**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-08-27-004

ARR ETE

relatif à la composition, à  
l'organisation et au fonctionnement de la commission  
régionale de  
l'économie agricole et du monde rural d'Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE**

relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 et R313-46,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 15 et 18,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-07-18-006 de composition et nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : objet

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L. 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de proposer les orientations stratégiques régionales du plan Ecophyto II ainsi que celles de la feuille de route régionale, de valider les orientations des appels à projets régionaux et de suivre la mise en œuvre du plan en région Île-de-France ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L.315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

### ARTICLE 2 : composition de la commission plénière

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant.

Elle comprend, outre le président, les membres suivants :

#### 1°) Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;
- le délégué régional de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) ;



- le délégué régional de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ;
- le directeur régional de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (IRSTEA) ;
- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement agricole de la région Île-de-France ;
- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le directeur de l'agence régionale de santé ;
- le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) d'Île-de-France.

2°) Au titre des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional d'Île-de-France ;
- le président du conseil départemental de l'Essonne ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- le président du conseil départemental du Val d'Oise ;
- le président du conseil départemental des Yvelines ;
- la Maire de Paris ;
- le président du parc naturel régional du Gâtinais français ;
- le président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- le président du parc naturel régional Oise - Pays de France ;
- le président du parc naturel régional du Vexin français ;
- le président de l'agence des espaces verts d'Île-de-France (AEV).

3°) Au titre des chambres consulaires :

- le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- le représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France au titre de sa commission « élevage » ;
- le représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France au titre de sa commission « agronomie » ;
- le représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France au titre de sa commission « environnement » ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie.

4°) Au titre des filières agricoles et agroalimentaires, dont des représentants des fonds d'assurance pour ces secteurs :

- le président du groupement d'agriculture biologique d'Île-de-France (GAB) ;
- le président de l'association régionale des industries agroalimentaires (ARIA) d'Île-de-France ;
- le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) d'Île-de-France ;
- le président de la fédération régionale du négoce agricole.

Les représentants des fonds d'assurance formation (OPCALIM et FAFSEA) sont appelés à siéger lorsque la commission est consultée sur des sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires.

5°) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Seine-et-Marne ;
- le président des Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne ;

- la présidente de la Coordination rurale de Seine-et-Marne ;
- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France ;
- le président des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France-Ouest ;
- le président de la Coordination Rurale Union Régionale Île-de-France et de la Coordination Rurale Petite Couronne ;
- le président de la fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Seine-et-Marne / Île-de-France ;
- le président des Jeunes agriculteurs – Région Île-de-France ;

**6°) Au titre des syndicats de salariés agricoles et agroalimentaires :**

- le secrétaire général de l'Union régionale CFDT – FGA Île-de-France ;
- le président de la CFTC – AGRI Union Régionale Île-de-France ;
- la secrétaire générale de la CGT Union Régionale Île-de-France .

**7°) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés :**

- le président du conseil des chevaux ;
- le directeur général de l'UNIC ;
- le directeur de la Chambre Syndicale du Commerce des Chevaux de France (CSCCF).

**8°) Au titre des organisations de consommateurs :**

- un représentant de UFC Que choisir.

**9°) Au titre des associations de protection de la nature :**

- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Île-de-France ;
- le président de Île-de-France Environnement ;
- le président de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB IdF) ;
- le président de la fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France.

**10°) Au titre des personnalités qualifiées, des représentants des structures suivantes :**

- le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Île-de-France ;
- la SAFER de l'Île-de-France ;
- ARVALIS – Institut du végétal.

**11°) Au titre des organismes ayant des actions de prévention qualitative de la ressource en eau**

- Le président d'Aquibrie ;
- La présidente d'Eau de Paris ;
- Le président du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

**ARTICLE 3 : Suppléants**

Les membres titulaires de la commission peuvent être représentés par un suppléant.

**ARTICLE 4 : Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi :**

Lorsque la commission est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre le directeur régional de pôle emploi Île-de-France, le directeur régional de l'INSEE Île-de-France, et

des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- le délégué régional Nord-Ouest du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ;
- la déléguée territoriale Île-de-France de l'organisme paritaire collecteur agréé des industries alimentaires, de la coopération agricole et de l'alimentation de détail (OPCALim) ;
- le délégué régional Ile-de-France du fonds d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA).

#### **ARTICLE 5 : Formation spécialisée « agro-écologie »**

La commission peut se réunir en formation spécialisée selon les thématiques sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

**La formation spécialisée agro-écologie se réunit à titre consultatif :**

- pour proposer les orientations stratégiques régionales du plan Ecophyto II ainsi que celles de la feuille de route régionale, pour valider les orientations des appels à projets régionaux et suivre la mise en œuvre du plan en région Île-de-France ;
- pour suivre la mise en œuvre du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) et son exécution annuelle, et veiller à sa cohérence avec les autres actions d'innovation et de développement agricole mises en œuvre au niveau régional
- pour assurer le suivi du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ;
- pour examiner toute autre question en lien avec l'agro-écologie.

La formation spécialisée agro-écologie peut également être consultée à titre délibératif :

- pour formuler un avis sur la reconnaissance des GIEE et suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats.

Celle-ci est composée, outre son président, le préfet de région ou son représentant, des membres suivants :

#### **1°) Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements et organismes sous tutelle :**

- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant, membre votant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant, membre votant ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant, membre votant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant, membre votant ;
- le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant.

#### **2°) Au titre des collectivités territoriales :**

- le président du conseil régional d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;

3°) Au titre des chambres consulaires :

- le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France, membre votant;
- le représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France au titre de sa commission « agronomie », membre votant ;
- le représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France au titre de sa commission « environnement », membre votant ;
- le représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France au titre de sa commission « élevage », membre votant ;

4°) Au titre des filières agricoles et agroalimentaires, dont des représentants des fonds d'assurance pour ces secteurs :

- le président du groupement d'agriculture biologique d'Île-de-France (GAB), ou son représentant, membre votant ;
- le président de l'association régionale des industries agroalimentaires (ARIA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la fédération régionale du négoce agricole, ou son représentant, membre votant.

5°) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau régional :

- le président de la fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Île-de-France, membre votant;
- le président des Jeunes agriculteurs – Région Île-de-France, membre votant ;
- le président de la coordination rurale 77 – Coordination rurale couronne parisienne, membre votant.

6°) Au titre des organisations de consommateurs :

- un représentant de UFC Que choisir, membre votant.

7°) Au titre des associations de protection de la nature :

- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président d'Île-de-France Environnement, ou son représentant, membre votant ;
- le président de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB IdF), ou son représentant, membre votant.

8°) Au titre des organismes ayant des actions de prévention qualitative de la ressource en eau

- Le président d'Aquibrie, ou son représentant, membre votant ;
- La présidente d'Eau de Paris, ou son représentant, membre votant ;
- Le président du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), ou son représentant, membre votant.

La formation spécialisée agro-écologie est également composée des membres suivants avec voix consultative :

- Un représentant des établissements publics locaux d'enseignement agricole de la région Île-de-France ;
- le président du parc naturel régional du Gâtinais français ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional Oise - Pays de France ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional du Vexin français ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (IRSTEA ou son représentant) ;
- Un représentant d'Arvalis institut du végétal ;
- Un représentant de l'institut technique de l'horticulture (ASTREDOR) ;
- Un représentant de Terres Inovia ;
- Un représentant de l'Institut de la betterave (ITB) ;
- le président de l'association pour la promotion d'une agriculture durable du sud bassin parisien (APAD SBP), ou son représentant ;
- Le président de l'association Terre d'Île-de-France, ou son représentant ;
- Le président de l'association Agrof'ile, ou son représentant ;
- Un représentant de l'Union des Industries de la Protection des Plantes ;
- Un représentant du Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) ;
- Un représentant du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Aval ;
- Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de cours d'Eau (SIARCE) ;
- Un représentant du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (95)
- Un représentant du Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de la Juine et de ses Affluents (SIARJA) ;
- Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie (FNMJ) ;
- Un représentant de l'Union Nationale des Entrepreneurs de Paysage (UNEP) ;
- Un représentant de l'Union des Entreprises pour la protection des Jardins et Espaces Verts (UPJ) ;
- Un représentant de la SNCF ;
- Un représentant de la FREDON ;
- Un représentant de la ville de Versailles ;
- Un représentant de Asso Espaces ;
- Un représentant de la Lyonnaise des eaux ;
- Un représentant de Véolia.

La formation spécialisée agro-écologie est également composée de membres invités permanents avec voix consultative :

- Le président du conseil départemental de l'Essonne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Val d'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant ;
- le Maire de Paris ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ou son représentant.

#### **ARTICLE 6 : Consultation d'experts**

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

#### **ARTICLE 7 : Durée du mandat :**

À l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

#### **ARTICLE 8 : Fonctionnement**

Les règles de fonctionnement des commissions et sous-commissions sont fixées dans un règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°IDF-2017-07-18-006 de composition et nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France, est abrogé.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **27 AOÛT 2019**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
**Michel CADOT**